

# LEGALFEST



UPDATE JURIDIQUE

PAR LES AVOCATS DU BARREAU DE NANTES

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE & NUMÉRIQUE #2



### Retenue en douane

Pierre Langlais

# Quel est l'intérêt de la retenue en douane?

---

- Stopper la circulation de marchandises contrefaisantes déjà introduites et dédouanées ou en circulation librement sur le territoire français
- Stopper des marchandises contrefaisantes au moment de leur entrée sur le territoire de l'UE (ex : en provenance de Chine)

# La demande d'intervention

---

- Il existe deux types de demande d'intervention :
  - ✓ La demande d'intervention basée sur le règlement UE n°608/2012 pour les marchandises de statut tiers dès leur introduction sur le territoire de l'UE.
  - ✓ Le code de la propriété intellectuelle (ex : L 716-8 et suivants pour les marques) pour les marchandises circulant déjà sur le territoire français et dédouanées ou détenues à la libre circulation.

# Comment et où la déposer?

---

- Dépôt auprès des douanes (un formulaire UE et un formulaire FR)
- Informations et pièces nécessaires => habilitation à présenter la demande, preuve du DPI (ex : certificat de marque), description des marchandises authentiques et des fausses, indications (le cas échéant) sur l'origine de la fraude (ex : nom de l'importateur, du fabricant, pays d'origine, période d'arrivée, etc.).
- L'acceptation de la demande d'intervention n'est pas automatique (ex : risque de rejet pour les droits d'auteur car pas de « *titre* »)

# Que se passe-t-il si les douanes trouvent des marchandises ?

---

- La retenue des marchandises

- ✓ Les douanes peuvent bloquer les marchandises pendant 10 jours ouvrables (3 jours pour des denrées périssables)
- ✓ Pendant ce temps, la marchandise peut être inspectée et vous pouvez récupérer des informations quant aux personnes en cause.
- ✓ Possibilité pour les douanes, de retenir d'office sans demande d'intervention préalable. Une fois averti, vous disposez alors de 4 ouvrables à compter de la notification pour formuler une demande d'intervention. Faute de cela, les marchandises sont libérées.

# Que se passe-t-il si les douanes trouvent des marchandises ?

---

- **La destruction simplifiée des marchandises pendant le délai précité (sous 3 conditions)**
  - ✓ Le détenteur/déclarant des marchandises a donné son accord ou ne s'y est pas opposé.
  - ✓ Le titulaire des DPI a demandé la destruction des marchandises.
  - ✓ Le titulaire a rapporté par une expertise détaillée sa conviction qu'une atteinte à ses DPI est portée.

# Que se passe-t-il si les douanes trouvent des marchandises ?

---

- La voie judiciaire

- ✓ Faute de destruction simplifiée, vous pouvez saisir le juge pour obtenir des mesures conservatoires (ex : saisie-contrefaçon) ou engager une action par la voie civile ou correctionnelle. Le ministère public peut également engager des poursuites.
- ✓ Les marchandises sont alors saisies et conservées par les douanes
- ✓ Faute d'action dans le délai de 10 jours ouvrables (3 jours pour les denrées périssables), la mainlevée de la retenue intervient et les marchandises sont libérées